



Syndicat National des Personnels de l'Éducation
et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire

Région Sud Est
Vincent FRITSCH 06.23.52.24.13
Nicole QUILICI 06.43.44.93.82
snpespaca@gmail.com



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

**Ordonnance de 1945 : priorité à l'éducatif sur le répressif
pour l'enfance délinquante**

**2021 : Code de la Justice Pénale pour Mineurs : priorité des moyens
répressifs sur les moyens éducatifs.**

Grève le 2 février

**Rassemblement devant le tribunal pour enfants de Marseille
à partir de 11h30 et conférence de presse**

L'Ordonnance du 2 février 1945 a posé le cadre d'une nouvelle politique et d'un nouveau regard porté sur les enfants en difficulté avec la loi, rappelant qu'un enfant en voie ou en situation de délinquance est d'abord un enfant en danger. Progressivement, cette éthique a été mise à mal par des reculs juridiques et philosophiques dans le sillage des crises sociales et économiques. Au début des années 2000 avec les lois Perben I et II, les différents gouvernements ont imposé un virage sécuritaire privilégiant toujours plus les réponses répressives pour les jeunes, en rapprochant pas à pas la justice des enfants sur celle des majeur.e.s.

L'abrogation de l'ordonnance de 1945, la mise en œuvre du bloc-peines de la LPJ et le CJPM viennent parachever cette longue dérive répressive qui tend à faire de la PJJ une administration de plus en plus dédiée au contrôle et à la probation, en lieu et place d'un service public d'éducation.

La première marche de cette régression se dévoile à travers l'application du bloc-peines. Ces dispositions viennent banaliser le recours à la mise sous surveillance électronique, et ce dès l'âge de 13 ans, parfois même sur les lieux d'hébergement, et amplifier les mesures de contrôle et de surveillance. Dans la foulée, le TIG, qui est une peine donc une condamnation, se transforme fallacieusement en dispositif d'insertion et le nombre d'heures de TIG s'envolent....

L'étape suivante est inscrite dans le Code de Justice Pénale des Mineurs. Les méthodes, pratiques et fonctionnements contenus dans le CJPM, vont clairement instaurer un climat de contrôle envers les jeunes et leurs familles. Les échéances des décisions judiciaires prises de façon expéditive devront être réalisées dans un temps considérablement comprimé, ne laissant pas de place à la relation éducative. Même si pour la plupart des mineur.e.s, cette réforme ne change rien, hormis la procédure, ce texte de loi va aggraver la situation des jeunes les plus en difficultés, avec des réponses toujours plus rapides et, fatalement, coercitives.

Cette réforme de la Justice des mineurs qui devait enrayer la détention provisoire ne fera, au final, qu'entraîner une hausse programmée de l'enfermement et de la privation des libertés des mineur.es en post sentenciel. Avec un pouvoir accru donné au Parquet, on imagine mal voir baisser les chiffres d'enfermement des mineur.es (858 selon les derniers recensements). **Prévision que vient conforter la création programmée en 2021-22 sur notre région Sud-Est de 3 Centres fermés associatifs, dont un centre fermé pour jeunes filles. Demain, le dispositif d'hébergement pour nos jeunes sera donc prioritairement tourné vers la privation de liberté.** Ces centres fermés seront majoritaires au détriment de la création de foyers faisant terriblement défauts pour répondre aux besoins d'accueil actuel. La lente dérive récente du centre fermé Nouvel Horizon a une fois de plus mis en lumière la violence intrinsèque de

ces structures, tant pour les personnels que pour les jeunes. La fermeture récente de la Sipad à Grasse, qui permettait un accueil provisoire pour les jeunes en souffrance psychique, vient un peu plus appauvrir les dispositifs privilégiant le soin et l'éducatif.

Pour nous, éducateurs.trices, psychologues, ASS, professeurs techniques, ces nouvelles dispositions vont profondément modifier les pratiques et notre relation avec les adolescent.es et mettre un peu plus à mal le sens de nos missions. **L'adage célèbre d'Hippocrate pour les soignant.es est « *Primum non nocere* » (D'abord, ne pas nuire).** Nous devons nous aussi nous poser cette question pour que demain nous n'ayons pas à remiser notre éthique professionnelle.

Le Garde des sceaux vient d'acter le report de l'application du CJPM à septembre 2021. Il nous reste 8 mois pour défendre le principe d'un service public d'éducation au sein du ministère de la Justice si nous voulons que les jeunes que nous accompagnons aient un autre avenir qu'un placement sous surveillance électronique... Nous serons en grève le 2 février pour dénoncer la transformation de la PJJ en service de probation tel que pour les majeur.es et débattre ensemble des perspectives de lutte et d'actions. N'oublions pas ce que le temps qui passe nous apprend. La grève est un geste de haute civilisation.

Pire que le bruit des bottes, le silence des pantoufles, Max Frisch